



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance :

Présents (9) : M. ALBERELLI, Mme ARCAINA Katia, M. BRET Daniel, Mme CHOLAT Christine, M. GIRAUD Marc, Mme Françoise GROSS, Mme MICAND Frédérique, Mme SCARCELLA Marianne, M Jean-Jacques SIBILLE,
Formant la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de mairie : Mme Marion BURGARD

Absents :

A été désignée comme secrétaire de séance : Françoise GROSS

ORDRE DU JOUR :

- 1) Recensement population
- 2) Extinction éclairage public
- 3) Participation financière aux études de services cibles d'eau potable et assainissement dans le Trièves
- 4) Chantier Jeunes
- 5) Assainissement

Informations - questions diverses :

- 6) Comptes-rendus divers : Conseil communautaire, commissions....
- 7) Point travaux
- 8) Mois de la nuit

1- Recensement population

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer de(s) emploi(s) de coordonnateur et d'agent(s) recenseur(s) afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur titulaire et d'un suppléant et de créer l'emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ LA CREATION DE POSTE(S) D'AGENT(S) RECENSEUR(S) :

Un emploi d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier 2024 au 17 février 2024

➤ LA DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR :

De désigner un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera :

- S'il s'agit d'un agent :
 - d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
 - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
 - d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet)
 - d'une augmentation de son régime indemnitaire

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			1		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SCARCELLA	Marianne			1		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				9		

2- Extinction éclairage public

Madame le Maire, expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Madame le Maire propose de réaliser une coupure nocturne de l'éclairage public qui permettrait de :

- répondre à l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement,
- diminuer la pollution lumineuse,
- réaliser des économies d'énergie et une économie financière.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit, sur tout ou partie du territoire communal.
- d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération
- de signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

L'extinction de l'éclairage est effective depuis le 14 octobre (phase de test) de 22h à 5h.

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			1		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SCARCELLA	Marianne			1		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				9		

3- Participation financière aux études de services cibles d'eau potable et assainissement dans le Trièves

Madame le Maire expose :

Les communes du Trièves souhaitent lancer des études pour diagnostiquer et élaborer des scénarios de services cibles pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le lancement du marché pour la réalisation de ces études ;
- D'AUTORISER la communauté de communes du Trièves à lancer un marché à procédure adaptée ;
- DE S'ENGAGER à fournir à la Communauté de Communes ou à son prestataire tous les documents nécessaires au bon déroulement des études ;
- D'AUTORISER tous les bureaux d'études ayant travaillé pour la commune de Saint Martin de Clelles dans les domaines de l'eau potable ou de l'assainissement, à fournir l'ensemble des documents demandé par la Communauté de Communes du Trièves ou son prestataire ;



- DE S'ENGAGER à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de ces études. La participation de la commune est de 0,42 % du montant total des études soit 831 € ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière du marché.

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			1		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SCARCELLA	Marianne			1		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				9		

4- Chantier Jeunes

Monsieur Daniel BRET donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de réaliser un « chantier jeunes » sur la commune de Saint Martin de Clelles du 23 au 25 octobre 2023, ce chantier sera composé de 3 jeunes, âgés de 16 à 20 ans encadrés.

Le chantier consiste à participer au programme d'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS du Serre de Peyraret) et d'entretien des espaces végétalisés du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition et donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation du chantier ainsi que la demande de participation financière et la signature d'une convention auprès de la Communauté de Communes du Trièves dans le cadre du Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) signé par la CDC Trièves avec le département.

- autorise la création de 3 postes d'agent technique pour accroissement saisonnier d'activité du 23 octobre au 25 octobre 2023.

- autorise la création en contrat à durée déterminée à temps non complet à hauteur de 17 heures 30 minutes hebdomadaires.

- la rémunération sera basée sur l'indice majoré 352 correspondant au salaire minimum dans la fonction publique (équivalent du S.M.I.C.).



NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			1		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SCARCELLA	Marianne			1		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				9		

5- Assainissement

Ce point est reporté au prochain conseil municipal (14 novembre)

6- Comptes-rendus divers : Conseil communautaire, commissions....

Conseil communautaire : les procès-verbaux des Conseils communautaires sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.cc-trieves.fr/conseil-communautaire>

7- Point travaux

Chemin du Pavé, enlèvement des roseaux de la STEP de la Chabannerie, pelle mécanique à Trézanne, fuite aux Scées

8- Mois de la nuit

Flyers distribués / en collaboration avec le PNRV, le Tichodrome, Astrièves

Prochain Conseil Municipal le 14 novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal commencé à 17 h 30 se termine à

Procès-verbal approuvé le / /2023		
NOM	PRENOM	SIGNATURE
CHOLAT	Christine	
GROSS	Françoise	